

Le 25 septembre 2019

PROJET DE STRATEGIE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE EN NOUVELLE-AQUITAINE

NOTE DE POSITIONNEMENT

CONTEXTE

La RNA (Région Nouvelle Aquitaine) et la sphère Etat (Préfecture Région, Agence Française Biodiversité, Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) ont signé une convention cadre sur la biodiversité (délibération de la RNA du 9 juillet 2019), où est notamment prévue une déclinaison opérationnelle concernant une Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Afin de produire cette SRB, la coordination de sa partie diagnostic et enjeux a été confiée à l'association Agence Régionale de la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, l'association ARB NA, en dehors d'animer des Groupes de Travail spécifiques, a sollicité les représentants des différents collèges de son bureau, dont celui des associations où siège FNE NA, afin qu'ils questionnent leurs membres sur :

- 1) Quels sont les enjeux primordiaux liés à la préservation de la biodiversité régionale pour les acteurs de votre collège ? Quelles sont les urgences ?
- 2) Pour votre collège, quelles sont les priorités d'actions pour stopper l'érosion et favoriser la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine ? Comment vos actions peuvent-elles aller dans le sens d'un gain de biodiversité ?

REPONSES DE FNE NA

Préalable 1

Il convient de rappeler que les SRB découlent de l'article 8 de la loi de reconquête de la biodiversité de 2016 (codifié au L. 110-3. du CE), qui dit :

«

Les régions définissent et mettent en oeuvre une stratégie régionale pour la biodiversité tenant compte des orientations de la stratégie nationale et élaborée dans les mêmes conditions de concertation. Les collectivités territoriales et leurs groupements participent à la définition et à la mise en oeuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire.

Les délégations territoriales de l'Agence française pour la biodiversité prévues à l'article L. 131-8 apportent leur soutien aux régions pour l'élaboration de leur stratégie et assurent le suivi de sa mise en oeuvre.

La stratégie nationale et les stratégies régionales pour la biodiversité contribuent à l'intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques publiques ainsi qu'à la cohérence de ces dernières en ces matières. »

Et, par ailleurs, comme la RNA et la sphère État ont conventionné sur la biodiversité (délib de la RNA du 9 juillet 2019), avec notamment comme déclinaison opérationnelle « *L'Agence Régionale de la Biodiversité* », suivant l'article 1^o de récente loi 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse (codifié au L 131-9 III du code l'environnement) , nous pouvons raisonnablement penser que la SRB NA se développera et se construira dans cette dynamique.

Pour mémoire, ci-après, l'article L 131-9 III sur les ARB :

«

III. – L'office et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun. Les régions ou les collectivités exerçant les compétences des régions et l'office peuvent mettre en place conjointement, dans le cadre d'une convention signée entre les parties, des agences régionales de la biodiversité auxquelles peuvent notamment s'associer les départements et les collectivités territoriales exerçant les compétences des départements. Ces agences exercent leurs missions dans le champ des missions de l'office, à l'exception des missions de police et de délivrance du permis de chasser. »

Maintenant :

- c'est directement l'OFB et non les ARB qui appuie les régions sur la définition et la mise en oeuvre des SRB, suivant l'article 21-I de la loi portant création de l'OFB : « *L'établissement mentionné à l'article L. 131-8 apporte son soutien aux régions pour l'élaboration de leur stratégie et le suivi de sa mise en oeuvre.*»;

Et :

- le CRB est associé au SRB, suivant le Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 : « *1° Il est associé, afin d'assurer la concertation prévue par l'article L. 110-3, à l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à ce même article. Il est également associé à la mise en œuvre et au suivi de cette stratégie* ».

A cet égard, FNE NA s'étonne que la commission stratégie du CRB NA n'ait pas été consultée en amont du lancement du projet de SRB NA, afin de donner un avis sur sa finalité, ses objectifs et la méthode pour y répondre et fondamentalement l'orienter.

A noter aussi que :

- les délégations territoriales de l'AFB, et donc ce qui s'y rapportait, sont supprimées (article 3 du projet de décret sur l'OFB) ;

Préalable 2

La question fondamentale, eu égard aux nombreux documents déjà parus pour répondre aux enjeux de conservation de la diversité biologique, tant nationaux que régionaux et locaux, à leur redondance, et à l'urgence reconnue de sa régression et de sa disparition (voir rapport de l'IPBES de 2019), c'est quelle finalité pour une SRB NA, en somme « *une stratégie, pour quoi faire ?* ».

Dans les présentations du projet de SRB NA, la finalité est affichée. Elle vise à « *Élaborer un document stratégique appropriable par l'ensemble des acteurs locaux du territoire régional, afin d'inciter à l'action pour la Biodiversité* », et la portée du document est précisé avec :

- 1) *Des orientations stratégiques partagées*
- 2) *Un plan d'actions synthétique partagé*
- 3) *L'engagements des acteurs*

Il convient encore de souligner l'urgence et de constater la faiblesse des plans, actions, stratégies,

... , déjà engagés pour la diversité biologique, se concluant notamment par maintenant une loi en 2016 pour reconquérir la biodiversité (comme sa préservation n'a pas eu les résultats attendus). En ce sens, le projet de SRB NA devrait rompre avec l'habituel et se développer de manière innovante et conquérante.

Le « *partage des orientations* » et « *l'incitation à l'action* », compréhensibles dans un processus de concertation, se doivent néanmoins d'être surmontés, afin de se situer dans le « mieux disant », en intégrant naturellement le poids des enjeux socio-économiques et la dimension territoriale pour l'aborder (voir ci-dessous).

Fondamentalement, pour FNE NA, une SRB devrait maintenant être dans l'opérationnalité, en constituant une référence régionale en termes d'objectifs, de priorités et d'actions. Sa mise en oeuvre doit impérativement s'inscrire dans des volets opérationnels, avec des objectifs déclinés en calendrier, réalisations, évaluations et acteurs, avec déjà l'action motrice et exemplaire de l'État et de la Collectivité Régionale. Surtout que la RNA déclare « *Nous n'avons plus le temps d'attendre* », en reprenant les proclamations de N HULOT et de L BERGER (NEOTERRA, 9 juillet 2019) et l'affiche comme un défi fondamental :

Défi n°1 :

STOPPER LA DISPARITION ALARMANTE DE LA BIODIVERSITÉ

Alors même qu'une transition écologique s'amorce,
**beaucoup d'espèces sont aujourd'hui menacées
d'extinction** et certains milieux, comme les zones
humides, disparaissent à vue d'œil.
Il est donc urgent d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

A cet égard, question méthode, les causes (ou les menaces), qui pèsent sur la diversité biologique sont maintenant globalement connues et les opérations à mettre en oeuvre sont parfaitement identifiées :

- la destruction et la fragmentation des milieux naturels, liées notamment à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- la surexploitation d'espèces sauvages ;
- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Pour FNE NA, deux enjeux régionaux s'inscrivant dans les causes d'érosion de la diversité biologique, seraient déjà à relever :

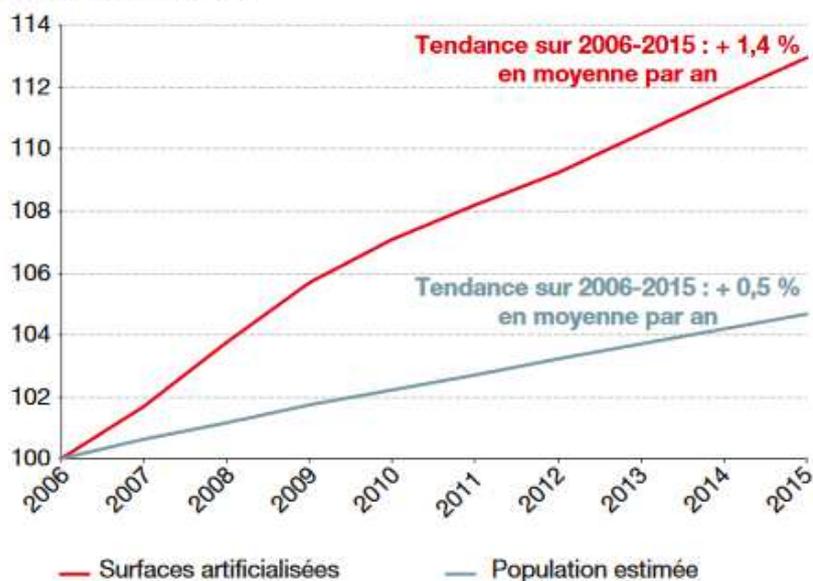
- les pressions ou les menaces qui s'exercent sur les territoires (voir ci-dessous), qui commandent à leur continuité et fonctionnalité écologique, en termes d'impact sur la diversité biologique, les habitats naturels, les fonctions écosystémiques,, avec les pressions, projets, évolutions, ...

présents. Quelles pressions sur les territoires en NA (84.000 ha disparaîtrait annuellement sous l'artificialisation) ? Quels objectifs concrets et opérationnels de la SRB pour y répondre ? ;

En moyenne, 65 758 ha ont été artificialisés, chaque année, entre 2006 et 2015.

ÉVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISÉES ET DE LA POPULATION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

En indice base 100 en 2006

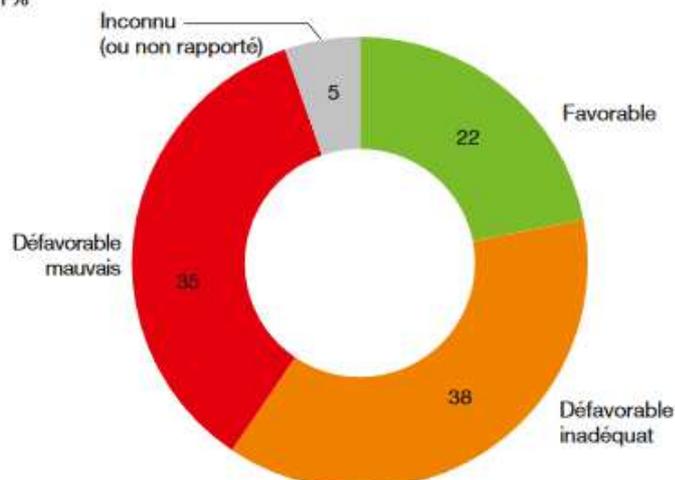


- la régression et la disparition de la diversité biologique, qui concernent la conservation et la reconquête d'espèces et d'habitats à enjeux de conservation nationale ou régionale. Quelles menaces sur la diversité biologique en NA ? Quels objectifs de la SRB, là aussi concrets et opérationnels pour y répondre ? ;

22 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable sur la période 2007-2012.

RÉPARTITION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SELON LEUR ÉTAT DE CONSERVATION

En %



Enjeux primordiaux d'une SRB NA

1 - Suivant une cohérence avec l'urgence des enjeux planétaires

Le 4 mai 2019, à Paris, l'IPBES a présenté son rapport 2019 alarmant sur l'état de la biodiversité, avec un dangereux déclin de la nature constitué par un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère.

Le rapport souligne qu'en dépit des progrès réalisés pour conserver la nature et mettre en œuvre des politiques en faveur de celle-ci, il met aussi en évidence que les trajectoires actuelles ne permettent pas d'atteindre les objectifs mondiaux visant à conserver et exploiter durablement la nature, qui entraînerait l'espèce humaine à entrer dans l'Anthropocène (constituée par une rupture dans l'histoire de la terre, engendrée par l'ampleur des modifications causées par l'homme, qui justifierait la fondation d'une nouvelle époque géologique).

L'IPBES a produit un résumé de son rapport à l'attention des décideurs, qui liste des actions en faveur d'un développement durable (voir un exemple en annexe 1, qui met en évidence les orientations et actions à développer).

Le projet de SRB NA doit s'emparer de cette urgence planétaire et s'y inscrire, avec comme objectif « *d'y contribuer activement* » (A ROUSSET, 9 juillet 2019),

A cet égard, en 2012, lors de la COP 11, les collectivités territoriales françaises, dont la région aquitaine, ont fait une déclaration commune pour préserver, restaurer et valoriser la biodiversité (voir en annexe 2), prévoyant notamment de :

- encourager le renforcement de la création des aires protégées et améliorer leur gestion ;
- soutenir les différents projets de préservation des espèces menacées ;

2 – Suivant une déclinaison et une articulation nationale

Toute SRB devrait s'inscrire suivant la trajectoire nationale, en termes de cohérence et d'articulation avec la SNB 2011/2020 et de ses orientations à reprendre et à décliner, en les adaptant aux enjeux régionaux de la NA.

Pour FNE NA les orientations 4, 5 et 6, ci-après, sont à décliner dans une SRB NA.

↳ **OBJECTIF**

4 Préserver les espèces et leur diversité

La présence concomitante de nombreuses espèces vivantes dans les milieux naturels est une des clés de l'expression ou de l'expansion de la vie sur Terre. Un des objectifs de la stratégie est donc de suivre et de maintenir la diversité des espèces, en consacrant un effort plus particulier aux espèces dont la survie est menacée à court ou moyen terme. Pour ces espèces, une amélioration de l'état de conservation est recherchée à travers la mise en place de plans d'action. Il convient également de préserver les espèces qui, sans être en danger d'extinction, jouent un rôle dans le fonctionnement des écosystèmes. Certaines d'entre elles, dont les effectifs ont fortement diminué, pourront faire l'objet de renforcements de population et de mesures pour stopper leur déclin. Lorsque toutes les conditions nécessaires sont réunies, la

réintroduction de spécimens d'espèces qui avaient disparu d'une région donnée peut également être réalisée.

Pour être **durable***, la préservation des espèces doit s'accompagner du maintien de la diversité des individus qui la composent, ce qui implique en particulier de veiller à conserver un effectif suffisant. Au sein de cette diversité, la conservation de la diversité génétique (animale, végétale, microbienne) domestique et sauvage est un objectif majeur. Outre sa contribution générale au fonctionnement de la biosphère, la diversité génétique constitue une ressource en vue de l'adaptation au changement climatique, la base de nombreux développements économiques, un vivier pour la recherche notamment médicale... Le renforcement de sa conservation in situ et ex situ et sa gestion sont nécessaires.

↳ **OBJECTIF**

5 Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés

La résilience et la fonctionnalité des écosystèmes doivent être maintenues voire renforcées afin de préserver les processus évolutifs nécessaires à leur adaptation et au maintien de la biodiversité. Par ailleurs, dans un contexte de changements planétaires, les espèces doivent pouvoir se déplacer afin de trouver les meilleures conditions environnementales pour vivre. La définition, la préservation et la remise en bon état de la **Trame verte et bleue*** (TVB) sont prioritaires, tout en étant vigilant quant à son impact sur les déplacements

des espèces exotiques envahissantes et des vecteurs de maladies. La TVB, qui comprend à la fois des réservoirs de biodiversité et des éléments assurant la connectivité de l'ensemble, doit être pensée de manière cohérente à toutes les échelles territoriales. Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire cette **infrastructure écologique*** dans son environnement régional, en particulier en outre-mer mais aussi en Europe. Les continuités écologiques prennent notamment appui sur la biodiversité qualifiée d'ordinaire. Elles ont aussi leur place en milieu urbain,

↓ **OBJECTIF**

6 Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

Les activités humaines ont dégradé certains éléments de biodiversité, pour lesquels des efforts de restauration sont nécessaires. La préservation des écosystèmes terrestres et marins et la restauration de ceux qui sont pollués, fragmentés ou perturbés doivent être une priorité.

Cette dégradation des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels qui les composent constitue un facteur majeur de l'érosion de la biodiversité. À l'inverse, une politique d'amélioration des habitats constitue une option efficace pour assurer le fonctionnement des écosystèmes. Ce fonctionnement est essentiel car il conditionne la production de nombreux

services utiles à l'homme : régulation du climat, épuration des eaux usées, pollinisation...

Préserver et restaurer les écosystèmes passent par des engagements quantitatifs et qualitatifs. Il s'agit de se donner l'ambition de préserver les écosystèmes en quantité, c'est-à-dire en superficie, et en qualité, c'est-à-dire en veillant à leur fonctionnalité, en particulier en réduisant leur fragmentation car celle-ci diminue considérablement leur capacité à s'adapter et à fournir des services.

Il faut également développer et promouvoir l'ingénierie écologique qui utilise, en les respectant, des fonctions des écosystèmes.



La SNB 2011/2020 a aussi pour finalité de décliner les cibles des objectifs d'Aichi (CDB COP 10 de Nagoya), dont la rédaction complète utilise ceux des objectifs de la SNB.

Pour FNE NA, il y aurait comme objectif prioritaire :

- Obj 4 SNB > Cible 12 CDB
- Obj 5 SNB > Cible 11 CDB
- Obj 6 SNB > Cible 11 CDB, et Cibles 14 et 15 CDB, pour la restauration et la reconquête d'écosystèmes

OBJECTIFS DE LA SNB	CIBLES DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA CDB (OBJECTIFS D'AICHI)
Objectif 6 – Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement	Cible 11 CDB : d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges
	Cible 14 CDB : d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier les services liés à l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être sont sauvegardés et restaurés, prenant en compte les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales et des populations pauvres et vulnérables
	Cible 15 CDB : d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stock de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification

<p>Objectif 4 – Préserver les espèces et leur diversité</p>	<p>Cible 12 CDB : d’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée, et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu</p>
	<p>Cible 13 CDB : d’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique</p>
<p>Objectif 5 – Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d’espaces protégés</p>	<p>Cible 11 CDB : d’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures, 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges</p>

Eu égard à la poursuite de l’érosion de la biodiversité et aux urgences de sa conservation et de sa reconquête, il faudrait intégrer le principe de la SNB 2004/2010 avec des plans d’actions sectoriels et territoriaux où pourront se développer de concrets volets opérationnels, et non tout miser en termes d’engagements, comme le prévoyait la SNB 2011/2020.

3 – Suivant les politiques régionales

Deux politiques régionales ont notamment matière à alimenter la SRB NA :

- le SRADDET et sa dimension biodiversité, avec notamment l’intégration des SRCE et des enjeux biodiversité dans toutes les politiques sectorielles portées par le SRADDET, notamment en termes d’aménagement du territoire. FNE NA et ses associations ont produit différentes contributions auxquelles il serait pertinent de se référer ;
- la feuille de route « Néo Terra », avec des solutions et des propositions en matière de biodiversité :

LES SOLUTIONS

Pour cela, il est important à l'échelle de tout le territoire néo-aquitain :

- De concentrer les efforts de connaissance sur les domaines peu connus : biodiversité des sols, biodiversité marine, insectes...
- D'investir dans les actions de conservation des espèces les plus en danger dans le cadre de programmes concertés et validés scientifiquement.
- De protéger les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire les zones où les enjeux en matière de biodiversité se concentrent.

PROPOSITIONS LES + MARQUANTES

- Préserver les réservoirs de biodiversité pour stopper l'extinction des espèces
- Mettre en place un dispositif : « La biodiversité en action en réponse aux défis sociétaux »
- 25 nouvelles réserves naturelles régionales en 2030 ; doublement des terrains acquis par les conservatoires des espaces naturels d'ici 2021

Les politiques et les outils d'État, comme les PNA/PRA, le Plan Biodiversité, la future Stratégie Aires Protégées, la connaissance (inventaire ZNIEFF et du patrimoine géologique), plan de gestion des poissons migrateurs, instruction des projets d'aménagements (séquence ERC, demande de dérogations espèces protégées), le réseau natura 2000, ..., alimenteront et contribueront aussi à la SRB NA.

4 – Suivant, pour des déclinaisons, une intégration de la dimension territoriale de la région NA

En définitive, les objectifs majeurs sont connus, identifiés, et se recoupent. Mais la déclinaison opérationnelle à donner ressort avec la nature de ses modalités. Certains objectifs, en termes de procédure seront déclinés de niveau régional. Mais eu égard aux réalités de la région NA et afin d'être en adéquation avec elles, des déclinaisons devraient aussi se développer en intégrant

pleinement deux variables :

- Des éléments majeurs récents qui mettent en avant l'attention à porter aux territoires, notamment d'un point de vue socio-économique, et par ailleurs en termes d'implication et d'efficacité pour toutes actions à mener.
- La région NA avec sa vastitude et sa diversité qui comporte d'importantes différences écologiques et socio-économiques du nord au sud et d'est en ouest, qui demandent une identification adaptée. A cet égard, l'identification des enjeux et leur traitement par milieu (avec de plus des "zooms") suivant la méthode envisagée actuellement dans la phase de diagnostic, font perdre de la pertinence à cette étape première et fondamentale d'une SRB, et, en conséquence, de l'efficacité relative à la stratégie opérationnelle à développer par la suite.

Une SRB doit être au plus près des territoires, afin qu'ils se sentent interpellés par elle, qu'ils s'y impliquent et qu'elle puisse au final être réussie.

La méthode serait de reprendre celle développée lors des ORGFSH, en travaillant par "Grandes entités biogéographiques" (ou paysagère ; voir pour exemple celles de l'ancienne région Aquitaine). Ainsi, les enjeux écologiques seraient identifiés de manière cohérente et adaptée, en lien direct avec le territoire. Le territoire serait par la suite en dynamique pour contribuer aux réponses à construire en lien avec sa socio-économie. L'objectif, si nous voulons véritablement répondre maintenant aux enjeux de "reconquête" (après être passé de "freiner" à "enrayer", « stopper" l'érosion de la biodiversité) est d'éviter de rester dans le "supra", mais de s'investir dans des échelles adaptées d'efficacité et d'opérationnalité.

D'un point de vue opérationnel, chaque "Entité biogéographique" (ou paysagère) pourrait faire l'objet d'un descriptif synthétique, avec différents items : description synthétique, menaces (aménagement et gestion du territoire, occupation de l'espace,, et enjeux. Il ne s'agit pas de refaire la connaissance, mais de regrouper celle adaptée, « en l'état des connaissances », pour établir un diagnostic et faire déjà émerger les enjeux majeurs, en termes d'espèces (à enjeu de conservation spécifique ou "parapluie" par ex), d'habitats et de fonctionnalités du territoire, pouvant donner lieu à une stratégie territoriale (ou, si similitude, regroupement ; c'est le diagnostic qui dira), en lien avec les acteurs concernés. Par la suite, selon le calendrier et les moyens, chaque "fiche" pourrait être affinée et actualisée, et générer un suivi.

Au final, l'identification des enjeux au plus près des territoires permettra à l'évidence de dégager ceux adaptés et concrets. L'important est là de construire une méthode adaptée pour identifier les enjeux primordiaux spécifiques à chaque territoire (= entités biogéographiques).

La feuille de route régionale, NEOTERRA (juillet 2019), insiste sur cette incontournable et fondamentale dimension :

LES SOLUTIONS

- Mobiliser les territoires. Il est important de mobiliser les territoires qui doivent être au cœur des projets et des stratégies de préservation de la biodiversité. C'est en effet aux échelles de proximité que doivent être expérimentées et généralisées les pratiques plus respectueuses et intégratrices de la biodiversité.

4 – Suivant des pistes opérationnelles pour les deux axes majeurs déjà identifiés par FNE NA

4 – 1 – Pour la continuité et fonctionnalité écologique du territoire :

- Garantir la vocation initiale des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Affirmer les étapes fondamentales de **l'Éviter**, au sens aussi d'éviter le projet, et du **Réduire** du triptyque ERC, lors de l'instruction des projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- Evaluer au préalable la nature des impacts résiduels et la réponse des mesures compensatoires en affirmant les dimensions d'équivalences et d'additionnalités écologiques, et en les paramétrant de manière à constituer des entités écologiques fonctionnelles et non par parcellisation des mesures compensatoires ;
- Affiner les enjeux de réservoirs de biodiversité, afin d'identifier les zones écologiques majeures (hots spots, points chauds, ...), sur la base des espèces sauvages et des habitats naturels sensibles à la fragmentation selon les orientations nationales TVB et pour lesquels la région Nouvelle-Aquitaine porte une responsabilité particulière.
- Prévoir des coupures d'urbanisation pour le maintien de continuités écologiques et la maîtrise de l'urbanisation ;
- Assurer la continuité écologique entre les aires protégées ;
- Appliquer et décliner l'article 2 de la loi de reconquête de la biodiversité d'août 2016, avec le "*pas de perte nette de biodiversité, voire de gain*", *d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées*", du "*principe de solidarité écologique, qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés*",
- Reprendre les actions 9, "*Rôle de l'Etat contre l'étalement urbain*", et 10, "*Objectif de zéro artificialisation nette*" du "*Plan biodiversité*" présenté en juillet 2018 par le comité interministériel pour la biodiversité ;

4 – 2 – Pour la conservation et la reconquête d'espèces et d'habitats à enjeux de conservation nationale ou régionale, comme :

- Identifier les espèces et les habitats à enjeux (voir pour exemple la réflexion menée en décembre 2015 à l'ARBA), et engager l'opérationnalité en l'état des connaissances, en les affinant et en les complétant si besoin, sans en faire une condition préalable (l'enjeu n'est plus maintenant à la connaissance, mais à agir) ;
- Assurer la survie des espèces et des habitats menacés selon une couverture d'aires protégées basée sur un pourcentage surfacique minimum à atteindre par espèce et par habitat ;
- Développer une couverture d'aires protégées robustes (fortes), l'important étant la surface

protégée et pas vraiment le nombre d'aires protégées, en s'appuyant,

- sur les outils de protection réglementaire, comme les Réserves Naturelles et Biologiques, les Arrêtés de Biotope et de Géotope, et aussi les périmètres de protection. Actuellement, en Nouvelle-Aquitaine les outils de protection robuste couvre 0,5 % du territoire, éloigné, par exemple, des 2 % envisagé par la SCAP, et des 34 % annoncé (ARB NA 2019) qui doivent mélanger des statuts de portées diverses ;
- sur la maîtrise foncière, en garantissant l'inaliénabilité du foncier et une gestion similaire aux dispositifs réglementaires ;
- Veiller à l'articulation entre les méthodes nationale et régionale d'identification des zones à enjeux de biodiversité ;
- Affirmer les réservoirs de biodiversité, avec ceux couverts par un acte administratif (TVB) et ceux dénommés comme tels, tous constituant écologiquement des réservoirs de biodiversité et assurant les mêmes fonctions ;

5 – Conclusion

FNE NA salue l'engagement d'une SRB en NA.

FNE NA, eu égard aux enjeux de protection et de reconquête de la biodiversité et l'urgence écologique, qui valent aussi en Nouvelle Aquitaine, attend une SRB en NA qui rompt avec celles traditionnelles, d'avant.

Une SRB se doit maintenant d'être innovante et conquérante, en protégeant et reconquérant les espèces et les habitats constituant la diversité biologique.

La SRB en NA doit reposer sur des objectifs connus et partagés que FNE NA a rappelés, par rapport à des pressions connues. L'enjeu est de décliner ces objectifs à travers une opérationnalité accrue au niveau régional et dans les territoires, en accentuant et en développant outils et mesures concrètes, avec calendriers et indicateurs. L'opérationnalité doit primer.

FNE NA, afin d'alimenter le projet de SRB, liste des objectifs majeurs et propose déjà deux thématiques fondamentales à engager :

- sauver les espèces et les habitats menacés en protégeant les milieux qui les abritent ;
- assurer les continuités et les fonctionnalités des paysages.

Pour réussir une SRB en NA, les territoires sont prépondérants comme lieu d'écoute et d'action ainsi qu'avec l'action complémentaire, concertée et exemplaire de l'État et de la Région. L'action est attendue.

A cet égard, FNE NA insiste sur l'articulation à prévoir entre la SRB et le SRADDET, afin de compléter et d'affiner certaines règles, et FNE NA renvoie aussi à ses publications sur le SRADDET.

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » déclarait J CHIRAC en 2002. En 2019, pour FNE NA, nous savons où regarder et l'urgence est là.

ANNEXE 1

Rapport de l'IPBES/Contexte/Point D 34 (pour exemple) :

La nature peut être conservée, restaurée et utilisée de manière durable tout en répondant simultanément à d'autres objectifs sociétaux mondiaux grâce à des efforts urgents et concertés en faveur d'un changement en profondeur

34. Il est important de développer et de gérer efficacement le réseau actuel de zones protégées, y compris les zones terrestres, les zones d'eau douce et les zones marines, pour préserver la diversité biologique (bien établie), en particulier dans le contexte du changement climatique. Les résultats en matière de conservation dépendent également de la gouvernance adaptative, d'un engagement sociétal fort, de mécanismes efficaces et équitables de partage des avantages, d'un financement durable, ainsi que du suivi et de l'application des règles (bien établi) {6.2, 5.4.2}. Les gouvernements nationaux jouent un rôle central dans le soutien aux activités primaires. recherche, conservation efficace et utilisation durable de paysages et de marines multifonctionnels. Cela implique de planifier des réseaux écologiquement représentatifs d'aires protégées interconnectées afin de couvrir des zones clés pour la biodiversité et de gérer les compromis entre des objectifs sociétaux qui représentent différentes visions du monde et de multiples valeurs de la nature (établies mais incomplètes) {6.3.2.3, 6.3.3.3}. Préserver les zones protégées dans l'avenir suppose également d'améliorer les systèmes de surveillance et d'application, de gérer les terres et les océans riches en biodiversité au-delà des zones protégées, de résoudre les conflits de droits de propriété et de protéger les cadres juridiques environnementaux contre la pression de puissants groupes d'intérêts. Dans de nombreuses zones, la conservation dépend du renforcement des capacités et de la collaboration entre les parties prenantes, en associant des groupes à but non lucratif ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales à la création et à la gestion d'aires marines protégées et de réseaux de zones marines protégées, et en utilisant de manière proactive des instruments tels que l'environnement et le paysage. Scénarios participatifs à l'échelle d'un paysage marin et planification spatiale, y compris la planification de la conservation transfrontalière (bien établi) {5.3.2.3, 6.3.2.3, 6.3.3.3}. La mise en œuvre au-delà des zones protégées inclut la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et de bois d'œuvre par le biais d'une application efficace et de la légalité et de la durabilité du commerce des espèces sauvages. Ces actions consistent notamment à donner la priorité aux poursuites en matière de traite des êtres humains dans les systèmes de justice pénale, à utiliser un marketing social communautaire pour réduire la demande et à mettre en œuvre des mesures énergiques pour lutter contre la corruption à tous les niveaux (établi mais incomplet) {6.3.2.3}

ANNEXE 2



Déclaration commune des associations

françaises d'élus et de collectivités territoriales pour la biodiversité



Les collectivités territoriales françaises et leurs associations

mobilisées pour préserver, restaurer et valoriser la biodiversité



Onzième réunion de la Conférence des Parties (COP 11)

Convention sur la diversité Biologique

Hyderabad, Inde, 8 - 19 octobre 2012.

'Cities for Life - City & Subnational Biodiversity Summit' Hyderabad, Inde, 15 - 16 octobre 2012.



Les Eco Maires

Avec le soutien et la collaboration du Comité français de l'UICN



Nous, les associations françaises d'élus et de collectivités territoriales :

- **Rappelons** que la sauvegarde de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'humanité, la diversité biologique soutenant le fonctionnement des écosystèmes et fournissant des services écosystémiques essentiels au bien-être humain et au développement économique, social et culturel de nos sociétés (sécurité alimentaire, santé humaine, préservation de la qualité de l'air et de l'eau, récréation et loisirs, cultures et traditions...),
- **Sommes profondément préoccupées** par le rythme effréné de perte de biodiversité à l'échelle mondiale induite par l'homme (dégradation des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, pollutions, introduction d'espèces envahissantes, dérèglements climatiques) et par l'ampleur de ses conséquences environnementales, sociales, économiques et culturelles,
- **Réaffirmons** que les richesses naturelles extraordinaires qu'abrite la France lui confèrent une responsabilité de premier plan dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité mondiale : la France est le seul pays présent dans 5 des 34 points chauds de la biodiversité (Méditerranée, Caraïbes, Nouvelle-Calédonie, Iles de l'Océan Indien et Polynésie/Micronésie) et dans 1 des 3 zones forestières majeures de la planète (Amazonie) ; avec ses territoires ultramarins, la France est présente dans les trois grands océans et possède le 2^{ème} domaine maritime au monde avec 10% des récifs coralliens et lagons,
- **Constatons** toutefois la vulnérabilité de ce patrimoine naturel, la France se situant au cinquième rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales menacées au niveau mondial, dont la majorité sont présentes en outre-mer,
- **Sommes profondément préoccupées** par le rythme croissant de perte de biodiversité à l'échelle nationale: la France métropolitaine s'artificialise au rythme d'un département français moyen (soit environ 610.000 ha) tous les sept ans, et grâce à la Liste rouge des espèces menacées en France, nous savons qu'aujourd'hui une espèce d'amphibien sur cinq, une espèce de mammifère sur dix, une espèce de poisson d'eau douce sur cinq, près d'un quart des oiseaux nicheurs, et plus d'un quart des crustacés d'eau douce sont menacés de disparition,
- **Rappelons** que face à cette situation d'urgence une forte mobilisation internationale est en marche, notamment depuis l'adoption, lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et de ses trois objectifs visant la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,
- **Rappelons également** que cette mobilisation internationale a été réaffirmée lors de la dixième conférence des parties à la CDB en octobre 2010 à Nagoya :
 - par l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 et de ses 20 objectifs d'Aichi visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique à horizon 2020 ;
 - par l'adoption de la décision X-22 relative au Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres collectivités territoriales pour la biodiversité,
- **Soulignons** que la France a concrétisé son engagement à la Convention sur la diversité biologique, qu'elle a ratifiée en 1994, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la biodiversité lancée en 2004 et actualisée en 2011,

- **Affirmons** l'importance cruciale de la participation des collectivités territoriales et de leurs réseaux aux efforts mondiaux de protection et d'utilisation durable de la diversité biologique, car c'est au niveau des territoires que les questions relatives à la diversité biologique sont traitées de la manière la plus efficace (connaissance des territoires, détention de leviers d'actions impactant la biodiversité comme l'urbanisme, les transports, les espaces verts publics, la gestion de l'eau, savoir faire du développement local, capacité d'innovation et d'expérimentation, animation au plus proche du citoyen...),
- **Nous nous félicitons** de l'implication grandissante des collectivités territoriales en faveur de la biodiversité, au travers notamment :
 - des *déclarations des Maires du Monde* réaffirmant leurs préoccupations face à la perte de biodiversité et l'urgente nécessité d'impliquer les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), lors des trois conférences « Villes et Biodiversité » tenues à Curitiba en mars 2007, à Bonn en mai 2008 et à Nagoya en octobre 2010 ;
 - des travaux du *Global Partnership on Cities and Biodiversity* (Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité) lancé à la quatrième Session du Congrès mondial de la nature le 7 octobre 2008 et permettant de fructueuses collaborations entre les collectivités territoriales et le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, le PNUE (unité « Environnement Urbain »), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT), l'UNESCO, ICLEI et l'UICN ;
 - de la mise en place en 2013 de *MEDIVERCITIES*, un réseau méditerranéen visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et des Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité dans la région méditerranéenne au niveau local, grâce à l'implication de gouvernements, de gouvernements infranationaux, d'autorités locales, de villes et de leurs partenaires ;
 - de l'initiative *Local Action for Biodiversity* (LAB), un programme mondial autour de la biodiversité urbaine coordonné par ICLEI ;
 - du programme *Urban Biodiversity and Ecosystem Services* (URBES), un projet de recherche qui vise à combler le déficit de connaissances sur les processus d'urbanisation et les services écosystémiques urbains générés par la biodiversité. Il s'agit d'un projet de collaboration transdisciplinaire entre les neuf instituts de recherche européens, l'ICLEI et l'UICN ;
 - des actions de coopération menées par l'UICN avec les collectivités territoriales, et en particulier celles du Comité français de l'UICN portant sur les stratégies régionales pour la biodiversité, les services écosystémiques et les indicateurs de biodiversité,

Soulignons la mobilisation croissante des collectivités territoriales françaises et de leurs associations pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux de préservation de la biodiversité au travers notamment de :

- la réalisation d'inventaires et de la mise en place d'observatoires locaux, départementaux et régionaux de la biodiversité ;
 - l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies territoriales pour la biodiversité et de plans d'actions locaux (stratégies régionales pour la biodiversité, Agendas 21, Schémas départementaux des espaces naturels sensibles, Plan Biodiversité de ville, ...)
 - leur implication dans la mise en œuvre d'un réseau écologique sur le territoire ;
 - la création et la gestion d'espaces protégés ;
 - la mise en place de partenariats durables avec des acteurs de la protection de la nature,
- **Reconnaissons** la nécessité de renforcer notre implication pour la préservation de la biodiversité compte tenu de l'urgence de la situation.

Par conséquent, nous, les associations françaises d'élus et de collectivités territoriales, nous nous engageons à agir et à mobiliser nos collectivités adhérentes pour contribuer activement à la réalisation des objectifs d'Aichi en mettant en œuvre

le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres collectivités territoriales pour la biodiversité au travers notamment des actions suivantes :

Mobilisation politique et sociétale

- 3) participer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité en encourageant les collectivités territoriales à élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales pour la biodiversité (en métropole et en outre-mer) participatives et basées sur un diagnostic stratégique de leur territoire ;
- 4) sur la base de ces stratégies dédiées, contribuer à une meilleure prise en compte transversale de la biodiversité et des services qu'elle rend à nos sociétés dans toutes les politiques du territoire national métropolitain et d'outre-mer (intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles du territoire, dans les politiques publiques d'achat...);
- 5) favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques et projets de lutte contre le changement climatique reconnaissant le rôle des écosystèmes dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- 6) encourager la mise en œuvre d'actions de communication, d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité à l'attention des différents publics (élu, décideurs, grands publics, scolaires, etc.) ;
- 7) encourager et promouvoir les initiatives citoyennes, comme les chantiers nature et les sciences participatives, ainsi que les événements, manifestations et évènements locaux et nationaux en faveur de la préservation de la biodiversité, comme la fête de la nature ou le jour de la nuit ;
- 8) appréhender les problématiques et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité en lien avec les territoires limitrophes, en considérant le contexte biogéographique global dans lequel s'inscrit le territoire, ainsi que l'ensemble du périmètre concerné par ses activités (appriovissement, impacts potentiels, etc.) ;
- 9) promouvoir et soutenir une coopération décentralisée directe en matière de biodiversité avec d'autres collectivités ou associations dans le monde ;
- 10) contribuer à inciter le secteur privé à intégrer les enjeux de biodiversité dans les stratégies d'entreprises, à engager des actions pour préserver et restaurer la biodiversité ;
- 11) contribuer à favoriser l'action des ONG en renforçant notamment les aides directes mais aussi en les impliquant davantage dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques territoriales ;
- 12) soutenir l'élaboration et la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation, basés notamment sur l'utilisation de l'Indice de Singapour sur les villes et la biodiversité (CBI), et adaptés aux différents échelons de collectivités territoriales afin qu'elles puissent mesurer leur implication en faveur de la biodiversité et évaluer leurs réponses aux principaux engagements nationaux et internationaux assurant ainsi une cohérence entre les différents niveaux d'objectifs ;

Gouvernance

- promouvoir et appuyer la représentation des collectivités territoriales françaises et de leurs réseaux au sein des délégations dans les réunions et activités officielles se déroulant dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et autres grands événements mondiaux relatifs à la préservation de la biodiversité, comme le congrès mondial de la nature de l'UICN, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et leurs attentes dans ce domaine ;
- inciter au renforcement du dialogue et à la création de partenariats entre les collectivités territoriales, et les acteurs de la biodiversité (organisations non gouvernementales œuvrant pour la préservation de la biodiversité, secteur privé, institutions, autres échelons de collectivités territoriales, citoyens, ...);
- participer à l'organisation à l'échelle des territoires métropolitains et d'outre-mer des conférences environnementales annuelles ;

- favoriser la création de comités régionaux biodiversité ;

Réduction des pressions, restauration et compensation

- encourager à la réduction de la fragmentation et l'artificialisation du territoire qui peut se traduire pour les collectivités territoriales par :
 - la mise en œuvre opérationnelle de la trame verte et bleue (TVB) en métropole comme en outre-mer (DOM et COM) : participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) ainsi que dans les documents de planification et projets d'aménagement des collectivités ;
 - la définition et l'application d'une politique de compensation écologique avec un objectif de non perte nette de biodiversité sur les nouveaux projets d'urbanisme, d'aménagement et d'infrastructure ;
 - l'acquisition foncière des milieux remarquables ;
 - le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain ;
- promouvoir un développement encadré des énergies renouvelables pour contribuer à la fois à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité, avec des projets ne concourant pas à l'artificialisation du territoire ou à la dégradation des milieux naturels ;
- soutenir une pêche durable permettant d'assurer un prélèvement respectant le renouvellement des ressources halieutiques, de reconstituer les stocks dégradés et de garantir la résilience des écosystèmes marins ;
- soutenir une agriculture durable et équitable prenant davantage en compte la fonctionnalité des écosystèmes, en limitant notamment les intrants (engrais, pesticides...), et favorisant les produits locaux et de saison ;

Aires protégées, espèces et écosystèmes

encourager le renforcement de la création des aires protégées et améliorer leur gestion ;

soutenir les différents projets de préservation des espèces menacées ;

encourager le renforcement de la gestion des espèces exotiques envahissantes, spécialement en outre-mer et développer en particulier la réglementation pour prévenir de nouvelles invasions biologiques ;

Financement de la biodiversité

- faire de la préservation et de la valorisation de la biodiversité un des objectifs prioritaires des acteurs du territoire afin de mobiliser les moyens d'intervention, financiers et humains, nécessaires ;
- contribuer à la réforme des aides publiques dommageables à la biodiversité et inciter une fiscalité favorable à la biodiversité ;

13. **Affirmons** que nous ne pourrons pas réaliser nos buts sans le soutien et l'engagement des gouvernements nationaux, des collectivités territoriales, des partenaires financiers et des organisations compétentes.

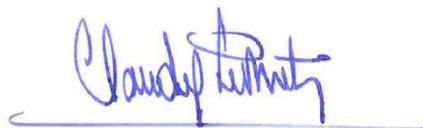
Aussi, nous appelons les Parties à la Convention à soutenir les actions menées par les collectivités territoriales et les organisations compétentes des gouvernements locaux destinées à évaluer, planifier, mettre en œuvre et assurer la surveillance de la conservation de la diversité biologique. Ceci pourrait se traduire notamment par une orientation

adéquate des ressources financières et de la fiscalité visant une amélioration de l'efficacité des fonds publics pour la biodiversité et par un renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales sur les plans réglementaire et financier. Il convient notamment de permettre l'expérimentation dans les territoires.

Déclaration signée, le 15 octobre 2012, par :

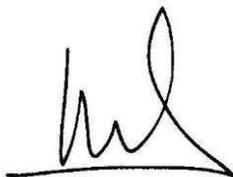
Alain Rousset

Président, Association des Régions de France



Claudy Lebreton

Président, Assemblée des Départements de
France



Jacques Pélissard

Président, Association des Maires de France

Daniel Delaveau

Président, Assemblée des Communautés de
France



Michel Destot

Président, Association des Maires de Grandes Villes
de France

Christian Pierret

Président, Fédération des Villes Moyennes
de France

